



**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
Commune de Saint-Paul**

ARTICLE 1 : contexte

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine titulaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : conditions pour accéder aux épreuves

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle,
- **soit** être titulaire ou être sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine,
- **soit** être titulaire d'un *grade de catégorie A*,
- **soit** avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.
- **Et fournir un dossier de méthodologie d'une vingtaine de pages (iconographie et bibliographie comprises) présentant un parcours de visites sensibilisant le jeune public aux monuments historiques de la commune, leur architecture et leur conservation.**

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier de méthodologie.

Le candidat devra également :

- jouir de ses droits civiques,
- être titulaire du permis B
- être apte physiquement,
- constituer un dossier de candidature complet.

ARTICLE 3 : constitution du dossier de candidature et pièces à fournir

Tout dossier d'inscription **incomplet ou hors délai sera éliminé.**

Pour être complet, le dossier d'inscription devra comporté :

- le dossier de candidature au concours dûment rempli
- le dossier méthodologique portant sur la thématique définie conjointement par la collectivité et la DAC Réunion
- une lettre de motivation détaillée, présentant le projet envisagé par l'animateur pour les années à venir
- un curriculum vitae
- une photocopie des diplômes ou le dernier arrêté de situation administrative** pour les titulaires d'un grade de catégorie A
- l'attestation de réussite pour les lauréats du concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire
- copie du permis de conduire B
- certificat médical de moins de 3 mois délivré par un médecin généraliste attestant de l'aptitude physique à exercer les missions de l'AAP

Une pré-sélection aura lieu à partir du dossier d'inscription. Les candidats seront jugés sur leur expérience, leur motivation et la qualité du dossier de méthodologie. Les candidats retenus lors de cette pré-sélection seront admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

ARTICLE 4 : date limite de dépôt des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription devront être parvenus à la Mairie de Saint-Paul, au plus tard le **au plus tard le vendredi 15 juillet 2022**, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers d'inscription sont à adresser à *Monsieur le Maire* :

- *Mairie de Saint-Paul / Direction des Ressources humaines - CS 51015 - 97864 Saint-Paul cedex*

- *ou ressources.humaines@mairie-saintpaul.fr*

Tout dossier d'inscription réceptionné au-delà de la date limite sera éliminé.

ARTICLE 5 : déroulement des épreuves de sélection

Tout candidat qui ne participera pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les épreuves du concours se dérouleront à Saint-Paul, sur convocation, comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (coefficient 1 – durée de l'ensemble 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.

2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils recevront une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Sont dispensés des épreuves d'admissibilité, les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire ainsi que les attachés de conservation du patrimoine.

2. épreuves d'admission :

2.1. mise en situation (coefficient 1 - 30 min + 15 min de préparation) :

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.2. oral de langue étrangère / anglais (coefficient ½ – 5 min) :

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien en anglais. Cette épreuve pourrait se dérouler lors de l'épreuve de mise en situation.

2.3. entretien avec les membres du jury (coefficient 2 – 30 min) :

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions relatives au développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou sur des questions de mise en valeur du patrimoine. Pour rappel, le dossier de méthodologie pourra servir de support à l'entretien avec le jury.

ARTICLE 6 : dates prévisionnelles des épreuves de sélection

Opérations	dates
Épreuves admissibilité (dissertations)	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022
Délibération du jury d'admissibilité	Mercredi 14 septembre 2022
Épreuves de mise en situation + anglais	Mardi 27 septembre 2022
Épreuves entretien avec le jury	Mercredi 28 septembre 2022
Délibération du jury d'admission	Mercredi 28 septembre 2022

Toutes les dates indiquées dans ce règlement sont prévisionnelles et peuvent faire l'objet de modifications sans possibilité de recours par les candidats.

ARTICLE 7 : le jury

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les élus délégués à la « culture et au patrimoine » et « au tourisme »**
- **le directeur général adjoint des services concernés**
- **le conservateur du musée historique de Villèle**
- **le directeur des superstructures de la ville**
- **la directrice de l'office de tourisme (OTI Ouest)**
- **le directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DAC Réunion**
- **un représentant de l'Université**
- **le délégué académique pour l'Art et la Culture (DAAC)**
- **le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

ARTICLE 8 : sélection du candidat

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.
Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à Saint-Paul

le

Le Maire